



## Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 20.03.2023

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
  - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
  - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la <b>clé de répartition</b> (en %)	Répartition <b>réelle</b> (en nombre de personnes)	Répartition <b>théorique</b> (en nombre de personnes)
AG	8,0	6299	6262
AI	0,2	161	147
AR	0,6	617	499
BE	12,0	9437	9405
BL	3,4	2655	2624
BS	2,3	1883	1773
FR	3,8	2963	2937
GE	5,8	4577	4566
GL	0,5	398	368
GR	2,3	1843	1804
JU	0,9	712	664
LU	4,8	3789	3755
NE	2,0	1624	1586
NW	0,5	399	393
OW	0,4	337	344
SG	5,9	4644	4641
SH	1,0	786	750
SO	3,2	2530	2503
SZ	1,9	1493	1463
TG	3,3	2584	2552
TI	4,0	3203	3164
UR	0,4	370	332
VD	9,4	7360	7349
VS	4,0	3007	3144
ZG	1,5	1188	1162
ZH	17,9	13 336	14 009
	<b>100,00</b>	<b>78 195</b>	<b>78 195</b>

### Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.